



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

Direction Enfance et Politiques Educatives
Diffusion site de la Ville le 12/04/2021

INTRODUCTION

Saint-Cyr-l'École propose des accueils périscolaires et extrascolaires pour les 2000 enfants scolarisés dans les 10 écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la ville. Ces services rendus aux familles n'ont aucun caractère obligatoire.

L'accueil périscolaire se définit comme étant la prise en charge de votre enfant (âgé de 3 à 11 ans) avant ou après l'école : il concerne l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil du soir et le mercredi.

L'accueil extrascolaire se définit comme étant la prise en charge de l'enfant (âgé de 3 à 11 ans) durant les périodes de vacances scolaires.

Qu'il s'agisse du temps périscolaire ou extrascolaire, la priorité de la ville est de proposer un accueil de qualité tout en favorisant le respect des besoins et du rythme de l'enfant, le développement de sa personnalité, l'apprentissage de l'autonomie et de la socialisation. Pour ce faire, des activités diverses et adaptées à chaque âge de l'enfant sont proposées et définies dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT) de la Ville.

De même, au titre de sa politique éducative et de l'accès des personnes en situation de handicap aux différents services publics, la Ville entend soutenir les actions d'inclusion au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM). Ainsi, un **Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion (AELI)** est proposé pour les enfants en situation de handicap mental et/ou ayant des troubles du spectre autistique ne pouvant plus accéder aux accueils de loisirs (âgés de 6 à 11ans – groupe restreint de 7 enfants).

Un projet pédagogique est mis en œuvre par chaque équipe d'animation. Ce document est à la disposition des familles dans les accueils de loisirs et constitue la référence pour la mise en place des activités tout au long de l'année.

Deux coordinateurs municipaux basés à la Maison de la Famille veillent, en collaboration avec les équipes d'animation et l'association « Du Fun pour tous », à l'application du PEDT tout en assurant la continuité éducative et la qualité des accueils.

Les accueils sont encadrés par du personnel communal dans le respect des normes d'encadrement fixées par la réglementation. Chaque site est placé sous la responsabilité d'un directeur titulaire d'un diplôme délivré par la DDCS. Il est à l'écoute des parents, du rythme et des besoins des enfants. Les encadrants sont majoritairement diplômés du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA), ou d'un CAP petite enfance (ou équivalent) pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

L'AELI est encadré par un éducateur spécialisé, dans le cadre d'une convention d'offre de service, avec l'association « Du Fun pour Tous » ainsi que deux animateurs de la Ville.

Dans un souci permanent de recherche d'amélioration des accueils, la ville propose aux équipes d'animation des formations spécifiques, des temps de préparation et d'échanges durant l'année scolaire. Les accueils de loisirs sont financés par la Ville, la Caisse d'Allocations familiales, l'Etat et l'usager. Ils sont habilités et contrôlés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

ette charte de fonctionnement fixe des références communes à tous les accueils de loisirs et des règles connues des usagers et des équipes d'encadrement. **Toute inscription aux activités péri, extrascolaires et à l'AELI vaut acceptation du présent règlement.**

I- LISTE ET ADRESSES DES ACCUEILS DE LOISIRS

	CENTRE	ADRESSE
MATERNELS	R. DESNOS	1 bis rue Jean Moulin
	L. JOUANNET	5 rue Victor Hugo
	J. d'ORMESSON	2 square Henri Wallon
	V. HUGO	2 voie Danton
	J. MACÉ	12 rue de l'Aérostation Maritime
	J. de ROMILLY	1 place Charles Renard
ELEMENTAIRES	R. ROLLAND	Rue Jean Pierre Timbaud
	J. CURIE	6 rue Danielle Casanova
	E. BIZET	2 bd Henri Barbusse
	J. JAURES	7 rue Victor Hugo
AELI	J. JAURES	7 rue Victor Hugo

II- ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Centre maternels et élémentaires - Horaires d'une semaine scolaire (à compter du 1er septembre 2020):

	7H30-8H30	8H30-11H30	11H30-13H30	13H30-16H30	16H30-17H30	17H30-19H
LUNDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter (16h30-17h) /animation	Etudes surveillées (17h30-18h30) /animation
MARDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter (16h30-17h) /animation	Etudes surveillées (17h30-18h30) /animation
MERCREDI	Accueil du matin	Centre de loisirs	Pause méridienne	Centre de loisirs avec départ possible à compter de 16h30.		
JEUDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter (16h30-17h) /animation	Etudes surveillées (17h30-18h30) /animation
VENDREDI	Accueil du matin	Ecole	Pause méridienne	Ecole	Goûter (16h30-17h) /animation	Etudes surveillées (17h30-18h30) /animation

AELI - Horaires d'une semaine scolaire (à compter du 1er décembre 2020):

	09H00-18H30
MERCREDI	Arrivée entre 9h00 et 14h00 Départ possible à compter de 16h30

a- L'accueil du matin : 7h30-8h30

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h20 du lundi au vendredi. **Les enfants doivent arriver à l'accueil de loisirs au plus tard à 8h10. Passé 8h10, les enfants ne seront plus acceptés.**

L'accueil se déroule au sein des écoles de la ville, dans des locaux aménagés et équipés sauf pour les écoles Victor HUGO, Ernest BIZET et Jean MACE, où l'accueil du matin s'organise dans une école voisine, respectivement Léon JOUANNET, Jean d'ORMESSON et Romain ROLLAND (les lieux d'accueil au sein de ces écoles sont susceptibles d'être modifiés, les renseignements sont à se procurer auprès de la Maison de la Famille). Entre 8h10 et 8h20, les enfants sont accompagnés dans leurs écoles respectives par les animateurs.

Entre 8h20 et 8h30, les enfants sont emmenés dans leur classe respective, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil du matin est encadré par les animateurs de la ville.

b- La pause méridienne : 11h30-13h30

Elle se déroule de 11h30 à 13h30 du lundi au vendredi et se compose de deux temps : la restauration et le temps d'animation.

L'équipe de restauration scolaire assure la préparation et la distribution des repas aux enfants des écoles et des accueils de loisirs. Ces repas sont l'occasion d'initier les enfants au goût, à la santé et au bien-être. Chaque menu est validé en commission restauration regroupant des services municipaux, des élus, des représentants des associations et fédérations de parents d'élèves ainsi que des enfants de manière ponctuelle. Il est affiché à l'entrée de salles de restauration, de l'école ou du centre de loisirs et est également disponible sur le site internet de la ville : www.saintcyr78.fr.

Régulièrement la restauration propose des menus à thème pour faire découvrir des saveurs du monde.

La pause méridienne est encadrée par des animateurs pour les écoles élémentaires et complétée par des ATSEM pour les maternelles. Les animateurs et ATSEM sont secondés par l'équipe du service restauration.

CAS DES ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les enfants présentant une allergie alimentaire peuvent être accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (voir paragraphe PAI). Celui-ci doit être établi à la demande des parents avec le médecin traitant ou l'allergologue. Il est ensuite validé par le médecin scolaire, le directeur de l'école et la ville.

c- L'accueil du soir :

Il se déroule à compter de 16h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les activités mises en place sont proposées selon un projet pédagogique défini en début d'année scolaire, en lien avec le projet éducatif de territoire (PEDT).

Deux modalités d'accueils sont proposées aux familles :

1- LE FORFAIT ACCUEIL 1 « 16h30 à 17h30 » : goûter

Les enfants bénéficieront d'un temps de goûter d'environ une demi-heure.

Les parents qui n'auront pas récupéré leur enfant à l'heure se verront facturés d'une pénalité de retard (voir paragraphe sur les pénalités).

2- LE FORFAIT ACCUEIL 2 « 16h30 à 19h » : goûter + étude surveillée (à la demande des parents) + animation

Une fois le goûter terminé, les enfants vont à l'étude surveillée ou en activité. Pour ceux en étude surveillée, un temps de récréation d'une demi-heure environ est prévu. L'étude surveillée est assurée par des enseignants et des animateurs diplômés. Elle se déroule entre 17h30 et 18h30 pour les élémentaires du CE1 au CM2 et entre 17h30 et 18h pour les CP. Durant ce temps, l'enfant peut également bénéficier d'un temps d'animation avec des activités diverses.

Que ce soit pour le forfait accueil 1 ou le forfait accueil 2, Les enfants peuvent être récupérés entre 17h15 et 19h.

Toute demande de sortie anticipée pour raison médicale ou activité extrascolaire de l'enfant doit être effectuée par écrit, en précisant les nom, prénom de l'enfant ainsi que le nom du centre de loisirs, auprès de la Maison de la famille ou par mail à enfance@saintcyr78.fr accompagnée obligatoirement d'un justificatif.

d- L'accueil du mercredi

- Il se déroule de 8h30 à 19h dans tous les centres de loisirs. Il existe deux modalités d'accueil :
 - **La demi-journée incluant la restauration** de 8h30 à 13h30.
 - **La journée incluant la restauration** de 8h30 à 19h : les départs des enfants s'échelonnent entre 16h30 (après le goûter) et 19h sauf en cas de sortie ou d'animation spécifique. Dans ce cas, les parents seront informés par l'équipe d'animation.

L'arrivée des enfants le matin s'échelonnera de 8h20 jusqu'à 9h15. Au-delà de 9h15, l'enfant ne sera pas accueilli.

Le programme d'animation est disponible dans chaque structure. Il est défini et adapté selon la tranche d'âge des enfants. Des activités ainsi que des sorties sont proposées et peuvent être modifiées en fonction du nombre d'enfants, des conditions météorologiques ou des contraintes liées à l'organisation.

e- Intervention d'un éducateur spécialisé sur les temps périscolaires

Dans le cadre de sa politique éducative et de l'accès des personnes en situation de handicap aux différents services publics, un éducateur spécialisé dépendant de l'association « Du Fun pour Tous » peut participer à des activités périscolaires pour développer des actions d'inclusion entre l'accueil de loisirs et l'AELI notamment le mercredi.

En parallèle, il organisera des formations avec les équipes d'animation pour développer leurs pratiques professionnelles autour de l'inclusion en accueil collectif de mineurs (ACM).

La présence de l'éducateur spécialisé sur les temps périscolaires (restauration, mercredi et/ou accueil du soir) peut être sollicitée par les directeurs d'accueils de loisirs pour accompagner les équipes d'animation qui se retrouvent en difficultés dans le cadre de l'accueil d'un enfant ne bénéficiant pas encore d'une prise en charge.

Une information sera communiquée au préalable à la famille par les coordinatrices périscolaires et une rencontre avec la famille, uniquement si cette dernière le souhaite, pourra être proposée pour les assister et adapter autant que possible l'accueil de l'enfant pour son bien-être.

f- L'accueil en AELI

L'AELI est proposé aux enfants, prioritairement saint-cyriens, en situation de handicap mental et/ou ayant des troubles du spectre autistique ne pouvant plus accéder aux accueils de loisirs (âgés de 6 à 11 ans).

L'AELI se déroule le mercredi de 9h à 18h30 au 2^{ème} étage du centre de loisirs Jean Jaurès. Cet accueil se fait à la demande des familles qui souhaitent une inclusion en milieu ordinaire par les loisirs pour leur enfant ayant une scolarité spéciale et nécessitant un accompagnement spécialisé. Un travail en lien direct est établi avec la structure de référence de l'enfant, tels que IME, hôpital de jour, sessad, etc., dans un souci de cohérence et de complémentarité de cette prise en charge spécialisée incluse dans le projet global d'accompagnement de l'enfant.

Pour les enfants ne bénéficiant pas encore de prise en charge et présentant des troubles autistiques avérés, cet accueil pourra être proposé aux familles qui le souhaitent. Aucun accueil au sein de l'AELI ne sera acté sans accord au préalable du ou des parents.

Il existe trois modalités d'accueil :

- **La demi-journée « matin » incluant la restauration** de 9h à 13h30.
- **La demi-journée « après midi » sans restauration.** L'arrivée des enfants s'échelonne de 13h à 14h et le départ des enfants s'échelonne de 16h30 à 18h30.
- **La journée complète incluant la restauration** de 9h à 18h30 : les départs des enfants s'échelonnent entre 16h30 (après le goûter) et 18h30, sauf en cas de sortie ou d'animation spécifique. Dans ce cas, les parents seront informés par l'équipe d'animation.

Des activités propres à l'AELI ou en inclusion avec des enfants de l'accueil de loisirs sont organisées. L'inclusion se travaillera dans les deux sens : les enfants de l'AELI peuvent être associés aux activités et sorties des accueils de loisirs et inversement.

g- Les périodes de vacances

• **L'accueil extrascolaire** : durant les vacances, des regroupements de centres sont mis en place. La liste des structures ouvertes est communiquée aux parents au moment de l'ouverture des inscriptions. Les accueils fonctionnent de 8h30 à 19h avec deux forfaits possibles : « 7h30-19h » (accueil du matin + journée) ou « 8h30-19h » (journée).

L'arrivée des enfants le matin s'échelonne de 8h20 jusqu'à 9h15. Au-delà de 9h15, l'enfant ne sera pas accueilli.

Aucune inscription n'est possible en demi-journée. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) après le goûter à partir de 16h30 sauf en cas de sortie ou d'animation spécifique. Dans ce cas les parents seront informés par l'équipe d'animation.

Un pôle d'accueil à l'entrée de chaque structure est constitué d'un animateur ou d'un directeur. Il est mis en place pour accueillir les parents, vérifier l'inscription et noter la présence de l'enfant à son arrivée et à son départ.

Un programme d'activité est proposé aux familles. Il est consultable sur le site internet de la ville, le portail famille et affiché dans les structures. Ces activités s'inscrivent dans le projet pédagogique établi par l'équipe d'animation. Il est rappelé aux familles que ce programme est susceptible de changer en fonction de contraintes diverses (encadrement, météo, etc.)

Les enfants peuvent également sortir de la structure (parc, jeux extérieurs...), il est donc fortement conseillé d'étiqueter les affaires de l'enfant et d'adapter les tenues en fonction des activités.

- **L'AELI** : L'accueil s'effectuera en groupe restreint (maximum 7 enfants âgés de 6 à 11 ans) durant toutes les vacances scolaires à l'exception des trois premières semaines du mois d'août au 2^{ème} étage de l'école Jean Jaurès.

Il existe deux modalités d'accueil :

- **La demi-journée avec ou sans restauration**

- **La journée incluant la restauration**

L'arrivée des enfants s'échelonne de 9h à 10h et de 13h à 14h. Au-delà de ces horaires, les enfants ne seront pas accueillis.

Le départ des enfants s'échelonne de 16h30 à 18h30.

Des activités propres à l'AELI ou en inclusion avec des enfants de l'accueil de loisirs sont organisées.

Des sorties peuvent également être proposées.

h- Le stage de découverte

Il se déroule la première semaine de chaque période de vacances scolaires dans l'une des structures de la ville et est proposé uniquement aux enfants dans les classes élémentaires. Il s'agit d'un accueil avec deux thématiques : une thématique sportive couplée à une thématique différente à chaque période de vacances. Cet accueil permet aux enfants de découvrir et d'expérimenter des loisirs (couture, danse moderne, photographie, etc.). Les places sont limitées et un tarif spécifique est défini (voir annexe). L'enfant doit obligatoirement être inscrit pour les 5 jours du stage afin de garantir une évolution. Il est encadré par les animateurs ainsi que des intervenants extérieurs selon les activités proposées. Une restitution est souvent organisée à la fin du séjour sous forme de spectacle ou de présentation des réalisations.

III- MODALITES D'INSCRIPTIONS ET FACTURATION

a- CONDITIONS D'ADMISSION

Centres de loisirs maternels et élémentaires

- Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville peuvent bénéficier des accueils de loisirs dans la limite des capacités d'accueil des structures et sous réserve de remplir les conditions d'hygiène et de propreté compatibles avec la vie en collectivité.
- Pour les périodes de vacances scolaires les enfants non scolarisés à Saint-Cyr-l'Ecole mais résidant dans la commune peuvent également s'inscrire.

- De même, les enfants saint-cyriens scolarisés dans les villes signataires d'un accord de réciprocité avec Saint-Cyr-l'Ecole pourront bénéficier des accueils péri et extrascolaires. Une liste des structures ouvertes est diffusée aux parents avant chaque période de vacances.

Cas des enfants nouvellement inscrits en petite section de maternelle

Les futurs enfants de petite section peuvent être accueillis pendant les vacances d'été à condition qu'ils aient trois ans révolus le 1^{er} jour de leur accueil et qu'ils soient propres.

AELI

- Les enfants âgés de 6 à 11 ans prioritairement saint-cyriens peuvent bénéficier de ce service dans la limite de la capacité d'accueil et sous réserve de l'évaluation de l'éducateur spécialisé.
- Au même titre que l'accueil périscolaire et extrascolaire, un dossier d'inscription spécifique à l'AELI devra être déposé auprès de la Direction Enfance et Politiques Éducatives.

Une rencontre de préadmission sera organisée entre la famille et l'éducateur spécialisé au sein de l'AELI, en présence de l'enfant.

Une période d'adaptation pourra être proposée par l'éducateur, qui évaluera les besoins de l'enfant (temps d'accueil,...).

Des ajustements pourront être effectués tout au long de l'année en fonction de ses besoins.

Les inscriptions à l'AELI s'effectuent uniquement sur dossier.

b- DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour bénéficier des prestations périscolaires et extrascolaires, les familles doivent obligatoirement procéder au préalable à une inscription auprès de la Maison de la Famille en transmettant le dossier administratif complet dans les délais impartis. Passé le délai d'inscription, le dossier ne sera pas prioritaire et ne sera validé qu'en fonction des places restantes. Ce dossier est disponible à la Maison de la Famille et/ou téléchargeable sur le site internet de la ville www.saintcyr78.fr.

Il est important de préciser que le dossier d'inscription est indispensable aux responsables périscolaires car il comporte toutes les informations relatives à l'enfant et les autorisations notamment en cas d'accident. Aucun enfant ne sera accepté sans ce dossier dûment rempli et signé.

Les inscriptions à l'AELI s'effectuent uniquement sur dossier.

c- PORTAIL FAMILLE

Dans une démarche de simplification des formalités administratives, la ville propose un « portail famille » personnalisé, sécurisé et accessible à l'adresse suivante :

<https://saintcyr78.accueil-famille.fr>

Un identifiant et un mot de passe seront communiqués à la famille lors de la première inscription de l'enfant. Avec cet espace en ligne chaque famille pourra :

- Prévoir les réservations et/ou annulations pour les activités périscolaires et extrascolaires dans les délais impartis (voir tableau ci-dessous)
- Rectifier ses données personnelles
- Consulter ses factures et payer en ligne.

Les responsables légaux sont tenus d'informer le service administratif de la maison de la famille d'un changement concernant les renseignements communiqués (adresse, téléphone etc.) ou de procéder aux modifications via le portail.

d- MODALITES DE RESERVATION AUX ACTIVITES

Pour l'accueil périscolaire (matin, midi, soir, mercredi), la réservation à une activité peut être annuelle, mensuelle ou occasionnelle. Elle peut être faite à la Maison de la famille ou via le portail famille. Elles doivent être effectuées dans les délais impartis comme précisé dans le tableau « délais de réservation ».

Pour les périodes de vacances, l'inscription s'effectue soit via le portail, soit via un formulaire spécifique prévu à cet effet dans les délais impartis. Ce formulaire sera disponible dans les structures, à la Maison de la Famille et téléchargeable sur le site internet de la ville. Il est à retourner dûment rempli avant la date limite d'inscription notée sur la fiche d'inscription. Toute demande formulée hors délai sera mise sur liste d'attente dans le cas où une place se libèrerait.

e- DELAIS DE RESERVATION ET ANNULATIONS

	Délais de réservation/d'annulation via le portail famille	Délais de réservations/annulations si non effectuées via le portail	Facturation
-Accueil matin -Midi -Soir -Mercredi	3 jours francs (we compris) Pour lundi : réservation possible jusqu'au vendredi minuit précédent. Pour vendredi : réservation possible jusqu'au mardi minuit précédent.	8 jours francs (we compris)	Toutes les activités non annulées dans les délais ou absences injustifiées seront facturées sauf : - Sur présentation d'un certificat médical de l'enfant sous 8 jours. Le cachet du médecin est obligatoire. - Sur présentation d'un justificatif de l'école indiquant que l'enfant est rentré à la demande des enseignants - Sur présentation d'une attestation employeur justifiant tout rajout ou annulation hors délais.
Petites vacances Vacances d'été	Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux familles. Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances.	Un tableau présentant le calendrier annuel des vacances scolaires avec les dates limites d'inscription sera diffusé aux familles. Possibilité d'annulation au plus tard 15 jours avant le 1 ^{er} jour des vacances.	
Stage de découverte	Idem vacances. Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage.	Idem vacances. Il est obligatoire de réserver les 5 jours du stage.	

Le respect des délais de réservation est nécessaire pour garantir une organisation et un encadrement optimaux.

f- DEROGATIONS D'INSCRIPTION

En cas d'événement exceptionnel ou sur présentation d'un justificatif, les inscriptions hors délais seront étudiées en fonction des places disponibles dans les cas suivants :

- Emploi (reprise d'un emploi, entretien de recrutement),
- Santé ou incident familial (décès, maladie grave d'un proche, etc.).

g- PENALITES (cf. fiche tarification pour indication des montants)

En cas d'absence d'inscription aux activités périscolaires (midi, restauration et soir) et extrascolaires (vacances scolaires), une pénalité forfaitaire journalière sera appliquée et s'ajoutera au montant des prestations consommées.

En cas de retard des parents aux activités périscolaires et extrascolaires : le matin, le midi, le soir après 17h30 dans le cadre du forfait 1, ou après 19h dans le cadre du forfait 2 une pénalité sera appliquée en plus du montant de la prestation. Il sera demandé à la personne récupérant l'enfant de signer le cahier de retard prévu à cet effet. Ce cahier est visé par la Direction de l'Enfance. Les pénalités s'appliqueront à la suite d'un avertissement.

En cas de retards répétés des parents à l'AELI, des pénalités pourront être appliquées.

h- TARIFICATION ET FACTURATION (cf. fiche tarification pour indication des montants)

La fréquentation des enfants aux accueils de loisirs et à l'AELI fait l'objet d'une facturation mensuelle établie sur la base d'un quotient familial (voir annexe 1). Pour connaître votre quotient familial, vous

devez vous rapprocher de la Maison de la Famille muni de votre avis d'imposition de l'année N-2 et de votre attestation CAF.

Le quotient sera mis à jour chaque année civile et à chaque changement de situation familiale signalée par les parents (naissance, perte d'emploi).

Dans le cas où les démarches relatives au quotient n'auront pas été effectuées dans les délais impartis, le tarif maximum vous sera appliqué.

La facturation est établie à terme échu et regroupe les prestations enfance et petite enfance de la famille. Le règlement de la facture doit être effectué avant la date limite indiquée sur la facture. Les modes de règlements possibles sont :

- Par prélèvement automatique
- En ligne via le portail
- Par chèque bancaire
- En espèces, tickets CESU ou carte bancaire directement à la Maison de la famille

Toute contestation de facture doit se faire par écrit auprès de la Maison de la Famille dans les 15 jours suivant l'émission de la facture : enfance@saintcyr78.fr. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être traitée. Les régularisations éventuelles seront effectuées sur la facture du mois suivant (sauf cas exceptionnel).

Une pénalité pour non-paiement de facture sera appliquée aux familles retardataires à compter de la 2^{ème} facture impayée. A compter de la 3^{ème} facture en retard, une pénalité de 10 % du montant de la facture (avec un montant minimum fixé par délibération du Conseil Municipal) sera appliquée.

Enfin toute facture non réglée sera transmise au trésor public qui engagera des poursuites (titre exécutoire, huissier, saisie sur salaire...) afin d'en assurer le recouvrement.

Pour l'AELI, la facturation s'effectuera à la demi-journée ou à la journée incluant la restauration.

IV-RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

a- Respect des règles de vie collective

Afin de respecter le bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités de réservation des différents temps d'accueil.

Les familles doivent se présenter à l'accueil de la structure pour confirmer la présence de l'enfant et procéder à l'émargement en fin de journée.

Le départ d'un enfant d'âge maternel s'effectue obligatoirement accompagné d'un adulte figurant comme personne autorisée sur la fiche sanitaire. Dans le cas où cette personne est mineure, la signature d'une décharge devra être effectuée à la Maison de la Famille. Les enfants d'âge élémentaire pourront venir ou rentrer seuls si les parents ont signé au préalable l'autorisation correspondante. Dans ce cas, la Ville décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors du site d'accueil.

Les enfants pourront être récupérés par un tiers autorisé par la famille et indiqué sur la fiche de renseignement de l'enfant. Les animateurs demanderont en début d'année, ou dans le cas des personnes tiers, la présentation d'une pièce d'identité.

Cas particulier : En cas de séparation, une copie du jugement définissant le mode de garde de l'enfant devra être remise au moment de l'inscription à la Maison de la Famille.

Aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet en cas de déplacement à l'extérieur des établissements péri et extrascolaires.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 19h et que les contacts autorisés sont injoignables, le personnel d'encadrement sera susceptible de contacter le commissariat afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

Enfin, pour tout retard, il est nécessaire de contacter l'accueil de loisirs de votre enfant (voir paragraphe « pénalités »).

b- COMPORTEMENT

Chaque enfant doit observer une attitude respectueuse vis-à-vis des membres du personnel et des autres enfants. Ce comportement est aussi demandé aux parents, dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. L'enfant doit s'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des adultes encadrant, de ses camarades et de leur famille. Dans le cas contraire :

- Toute agressivité verbale ou physique sera sanctionnée par un courrier d'avertissement aux parents.
- Après deux avertissements, l'enfant pourra être temporairement exclu.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.
- Une suspension de l'accueil d'un enfant aux activités péri et extrascolaires peut également être décidée si la Ville a mis en place tous les moyens nécessaires et que l'accueil en collectivité ne conviendrait pas à l'enfant (mise en danger d'autrui ou de lui-même, mal-être etc.). Cette décision sera discutée avec les parents pour les accompagner au mieux vers une structure plus adaptée à l'enfant. Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du centre.

c- SANTE ET SECURITE

Les enfants malades ou fiévreux ne peuvent être accueillis dans le cadre des accueils péri ou extrascolaires. A ce titre, le directeur de la structure se réserve le droit de refuser l'enfant s'il estime que son état de santé n'est pas adapté à un accueil en collectivité. En cas de maladie survenant dans la journée, les responsables légaux seront contactés et devront récupérer l'enfant dans les meilleurs délais.

En cas de blessure bénigne, l'équipe d'animation apportera les premiers soins nécessaires à l'enfant et le notifiera sur le cahier d'infirmerie.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les pompiers/SAMU seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être hospitalisé, il sera dirigé vers l'hôpital désigné par les secours. Les frais médicaux sont pris en charge par la famille.

d- Assurance

Une assurance est souscrite par la ville pour les enfants fréquentant les activités des accueils de loisirs. Toutefois, elle n'intervient que dans le cas où la responsabilité de la ville est mise en cause. Attention : l'assurance responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. C'est pourquoi, il est fortement recommandé aux parents de souscrire un contrat d'assurance complémentaire (notamment pour la prise en charge des lunettes ou des objets personnels).

Dans le cadre des enfants accueillis à l'AELI, une assurance est souscrite par l'association « Du Fun pour tous ». Les enfants accueillis sont placés sous sa responsabilité.

e- Le protocole d'accueil Individualisé : PAI

Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il a pour but de favoriser l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- Les pathologies chroniques (asthme, par exemple),
- Les allergies,
- Les intolérances alimentaires.

Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire. Pour ce faire, les familles doivent contacter le médecin scolaire au 01 30 56 33 23 ou par mail à santescolairelesclayes@wanadoo.fr pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le PAI et se présenter ensuite à la maison de la famille. Les PAI seront appliqués uniquement après la signature tripartite des parents, de l'éducation nationale et de la Ville.

Aucun médicament ou traitement ne sera administré sans la mise en place d'un PAI. De même **aucun enfant présentant une allergie alimentaire ne sera accueilli à la restauration sans PAI et aucune éviction alimentaire ne pourra être effectuée.**

D'autre part, aucun panier repas ne sera accepté sans la mise en place d'un PAI. Un tarif spécifique pour la restauration et l'accueil du soir sera appliqué prenant en compte le coût de l'encadrement et de l'animation (voir annexe tarifs).

Dans le cas d'un PAI « allergie alimentaire » le repas et/ou goûter devra être conditionné dans des récipients hermétiques étiquetés au nom de l'enfant et stockés dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée sur la structure.

Attention : les PAI doivent être renouvelés chaque année scolaire. Aussi, il convient de prévoir ce renouvellement en amont de la rentrée et de récupérer le protocole de l'enfant afin de mettre à jour la trousse de soins d'urgence. La ville décline toute responsabilité pour les enfants dont le dossier de PAI n'est pas à jour.

f- Objets personnels

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent, de bijoux, de jouets ou d'objets de valeurs.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. La Ville ne peut être tenue pour responsable de la perte de tout objet appartenant à l'enfant.

En cas de détérioration volontaire, les frais occasionnés pourront être imputés à la famille.

g- Information et participation des parents

Une commission péri-éducative se réunit une fois par trimestre pour faire le bilan de la période écoulée et présenter les projets de la période à venir. Elle réunit les représentants des fédérations de parents d'élèves, les directeurs d'accueils de loisirs, les services municipaux ainsi que les élus en charge de l'enfance. Les parents peuvent se rapprocher des fédérations de parents d'élève pour donner leur avis sur le fonctionnement des accueils de loisirs.

Ils peuvent également consulter le projet pédagogique dans la structure.

Contact

Maison de la Famille – 34 rue Gabriel Péri – 78210 Saint-Cyr-l'Ecole –

Tél : 01.30.14.82.79

Mail : enfance@saintcyr78.fr